SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION **?**Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Modification de la notification (composition substances non actives) et classification selon CLP-SGH
Vu la demande d'autorisation introduite le 10/08/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le produit biocide:

HM VIR BLUE est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu´à la date d´approbation de la dernière substance active pour le type de produit 3 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2.Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

  HYPRED SA
  Boulevard Jules Verger N° 55
  FR 35803 DINARD
  Numéro de téléphone: +33299165000 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: HM VIR BLUE

- Numéro de notification: NOTIF453

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4): 2.0 % Acide salicylique (CAS 69-72-7): 0.099 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

3 Hygiène vétérinaire Exclusivement pour usage professionnel pour la désinfection des trayons par trempage après la traite.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE : /

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Code H	Description H
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Mention d'avertissement: Attention

§3.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant HM VIR BLUE:

  HYPRED SA
  Boulevard Jules Verger N° 55
  FR 35803 DINARD

- Fabricant Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4):

  PURAC BIOCHEM B.V.
  Arkelsedijk 46
  NL 4200 AA Gorinchem

- Fabricant Acide salicylique (CAS 69-72-7):

  HYPRED SA
  Boulevard Jules Verger N° 55
  FR 35803 DINARD

§4.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l´utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d´autorisation et tombent sous la responsabilité du

détenteur de l´autorisation.

- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l´AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).

§5.Classification du produit:

Circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE : /

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	**Classe et catégorie**
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§6.Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l´AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

Bruxelles,

Notification acceptée le 28/07/2011
Notification modifiée le 29/11/2011
Notification modifiée le 03/12/2013
Notification prolongée le 27/02/2014
Classification selon CLP-SGH et modification de la notification acceptée le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthoofd cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION **?**Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

17/02/2016 14:59:37